

DANS CE NUMÉRO...

LES SACS À DOS INVISIBLES P. 2

PAR ANDRÉE NORMANDEAU

RÉUSSITE ÉDUCATIVE
ET ÉGALITÉ DES CHANCES P. 3

PAR LORRAINE DESJARDINS

INÉGALITÉS SOCIALES
ET CONGÉS PARENTAUX P. 5

PAR SOPHIE MATHIEU,
LINDSEY MCKAY ET ANDREA DOUCET

TROIS NOUVELLES
GÉNÉRATIONS DE FEMMES
PAUVRES À LA RETRAITE P. 7

PAR RUTH ROSE

MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE
ET MODES DE CONJUGALITÉ P. 9

PAR CARMEN LAVALLÉE

AMOUR ET ARGENT
PEUVENT FAIRE BON MÉNAGE P. 11

PAR SYLVIE LÉVESQUE

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Laurence Lagouarde
Sylvie Lévesque

Lindsey McKay
Andrea Doucet
Université Brock

Mise en page

David Bombardier

Ruth Rose
**Université du Québec à
Montréal**

Collaborations

Andrée Normandeau
FAFMRQ

Carmen Lavallée
**Université de Sher-
brooke**

Sophie Mathieu
Université de Montréal



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc. : (514) 729-6746

Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.ca

LES SACS À DOS INVISIBLES...

Par **Andrée Normandeau** | PRÉSIDENTE



En décembre dernier, j'ai eu le plaisir de représenter la FAFMRQ dans le cadre du volet national des consultations menées par le ministre de l'Éducation sur la réussite éducative. Or, un des messages que la Fédération voulait porter dans le cadre de cet événement, c'est que si on veut vraiment favoriser la réussite éducative, il faut commencer par investir dans l'école publique et lutter contre la pauvreté. Dans mon travail d'éducatrice spécialisée, je suis à même de confirmer cette nécessité à tous les jours... Alors qu'on prône la prévention sur toutes les tribunes, il y a encore des quantités incroyables de paperasse à remplir pour qu'un enfant soit reconnu par le Ministère pour recevoir des services. À l'heure actuelle, plusieurs enfants qui n'ont « que » des troubles graves d'apprentissage (c'est-à-dire sans troubles de comportement), ne peuvent se qualifier pour recevoir de l'aide professionnelle. J'irais même plus loin en disant que plusieurs des difficultés d'apprentissage ou de comportement vécues par les enfants pourraient être grandement atténuées si on assurait à toutes les familles des conditions de vie décentes... Or, c'est loin d'être le cas en ces temps d'austérité!

Dans les pages de ce Bulletin, Lorraine Desjardins nous présente les grandes lignes des mémoires que la Fédération a déposés, en décembre dernier, dans le cadre de deux consultations : celle sur la réussite éducative et celle sur l'éducation à la petite enfance. Nous vous présentons également un excellent article de Sophie Mathieu, Lindsey McKay et Andrea Doucet sur l'effet des inégalités sociales dans le recours au congés parentaux au Canada et au Québec. On y apprend notamment que les mères à revenu modeste bénéficient

moins d'un congé de maternité que celles avec un revenu plus élevé. De son côté, notre fidèle collaboratrice Ruth Rose nous propose un résumé du mémoire que 21 groupes de femmes et communautaires (dont la FAFMRQ) ont présenté dans le cadre de la récente consultation sur l'amélioration du Régime de rentes du Québec. Carmen Lavallée, pour sa part, aborde l'arrimage souvent complexe entre la mobilité géographique des personnes et les régimes matrimoniaux. Enfin, Sylvie Lévesque nous invite visionner l'excellent documentaire *L'Amour et l'argent peuvent faire bon ménage*, un projet auquel la Fédération est fière d'être associée, aux côtés de Relais-femmes, d'Hélène Belleau (de l'INRS – UCS) et de la réalisatrice Sophie Bissonnette. Bref, encore de belles lectures en perspective!

Mais revenons-en à la réussite éducative... Au moment où j'écris ces lignes, on apprend que le gouvernement du Québec a dégagé des surplus de 1,95 milliard au cours des huit premiers mois de 2016-2017. Or, on peut se demander, devant cette abondance budgétaire, pourquoi des milliers d'écoliers doivent quand même compter sur le *Club des petits-déjeuners* pour commencer leur journée parce que leurs parents ne disposent pas de revenus suffisants pour vivre... On oublie trop souvent que ces mêmes enfants qui arrivent à l'école le ventre vide, portent aussi des sacs à dos invisibles, trop bien remplis d'un vécu de difficultés et de misère. La moindre des choses serait de faire en sorte que leurs besoins de base soient comblés, non pas à coup d'actes charitables, mais en les sortant, eux-mêmes ET leurs parents, de la pauvreté!

RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET ÉGALITÉ DES CHANCES : MIRAGE OU RÉALITÉ ?

Par Lorraine Desjardins

AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION DE LA FAFMRQ



En décembre dernier, la Fédération a participé à deux consultations qui portaient sur l'éducation : une première sur la réussite éducative, organisée par le ministre de l'Éducation, et une autre sur l'éducation à la petite enfance, à l'initiative de l'Association québécoise des centres de la petite enfance. Bien que les objectifs poursuivis par ces deux consultations étaient sensiblement différents, la conclusion à laquelle la FAFMRQ est arrivée était la même : la réussite éducative et l'égalité des chances sont indissociables de la lutte à la pauvreté ! Nous vous présentons ici un bref aperçu des mémoires que nous avons présentés.¹

« J'AI SOUVENT DE LA DIFFICULTÉ À PAYER LES EFFETS SCOLAIRES ET ÇA FAIT UN GROS TROU DANS NOTRE BUDGET. »

GRATUITÉ SCOLAIRE, MON ŒIL !

Afin de nous alimenter pour notre mémoire sur la réussite éducative, nous avons procédé à un court sondage auprès des parents qui fréquentent les associations membres de la Fédération. Un des constats auxquels cette cueillette

d'informations nous a menées est que, si l'éducation primaire et secondaire est censée être gratuite au Québec, la réalité est tout autre ! Non seulement les frais exigés pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et les services de garde vont bien au-delà de la capacité de payer d'un bon nombre de familles, mais pour avoir accès à des services professionnels pour leurs enfants en difficulté d'apprentissage, certaines familles doivent recourir à des fondations privées ! Pour plusieurs parents qui ont répondu à notre sondage, la rentrée scolaire est le moment le plus difficile de l'année et certains seraient même incapables de se procurer les fournitures nécessaires sans l'aide d'organismes caritatifs.

Les témoignages qui suivent démontrent bien les difficultés financières éprouvées par certaines familles : « *J'ai souvent de la difficulté à payer les effets scolaires et ça fait un gros trou dans notre budget. Pour ce qui est des sorties ou des activités parascolaires, mon fils ne peut pas toutes les faire. Nous n'avons pas les moyens financiers de tout payer, en plus des services de garde à 170\$ par mois.* » « *Les activités et les sorties coutent beaucoup de sous, mais on ne veut pas pénaliser nos enfants. Ce n'est pas toujours facile à gérer ! Le matériel scolaire demandé varie souvent d'une classe ou d'une année à l'autre : on veut que nos enfants aient du bon matériel, mais c'est beaucoup d'argent en début d'année. Pour certains parents, cette période est très difficile.* » « *Je suis maman à la maison de 4 enfants. Donc la rentrée scolaire est le temps le plus difficile de l'année. Les effets scolaires coutent au minimum entre 50\$ à 60\$ pour chaque enfant (j'ai reçu des cartes-cadeaux du Club Optimiste pour aider à les payer).* »

Or, il s'agit-là d'un manquement à l'article 40 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* qui garantit que « toute personne a droit à l'instruction publique et gratuite ». En relayant à des fondations privées la responsabilité de fournir des services éducatifs à l'ensemble des enfants du Québec, l'État manque cruellement à sa responsabilité d'assurer le respect de ce droit ! En 2015-2016, ce sont plus de 350 millions\$ de coupures qui ont été faites dans les services directs aux élèves (fin de la distribution de berlingots de lait, abolition des programmes orthopédagogiques, perte de services professionnels comme ceux d'une infirmière, etc.). Or, comment prétendre vouloir favoriser la réussite scolaire en sabrant ainsi dans des services aussi indispensables ?

DES PRÉJUGÉS, ENCORE DES PRÉJUGÉS...

Le document de consultation du ministre de l'Éducation faisait également référence à l'engagement parental. Or, à la page 12 du document, on pouvait lire le passage suivant : « *La recherche démontre que le contexte socioéconomique propre au milieu familial de l'élève exerce une influence sur sa persévérance et sa réussite scolaires. Dans les familles de milieux défavorisés, les jeunes sont plus susceptibles de vivre des relations difficiles avec leurs parents, d'être privés d'une supervision parentale adéquate et d'être exposés à divers problèmes de santé. La probabilité de réussite est alors plus faible en raison de la prépondérance de facteurs tels que la pauvreté, le déficit de capital culturel et la sous-scolarisation des parents.* » Ce genre de postulat, en plus de perpétuer des préjugés défavorables envers les familles à faible revenu, ne tient absolument pas compte des causes systémiques à l'origine de la pauvreté et ne questionne aucunement les inégalités sociales.

Comment peut-on, dans un même souffle, prétendre vouloir « valoriser davantage le rôle des parents comme premiers éducateurs de leur enfant » et ne rien proposer pour améliorer les conditions socioéconomiques des familles en situation de pauvreté? Comment reconnaître que « la pauvreté, le déficit de capital culturel et la sous-scolarisation des parents » sont des facteurs pouvant nuire à la réussite éducative et mettre de l'avant des mesures d'austérité qui affectent justement les plus pauvres? Il est passablement plus facile d'accompagner son enfant dans son parcours scolaire quand on n'a pas à vivre le stress quotidien de la pauvreté. De la même façon qu'il est beaucoup plus aisé de disposer d'un riche « capital culturel » quand on a les moyens de se payer des loisirs! En tenant de tels propos, on ne fait que stigmatiser encore davantage les enfants qui vivent au sein de ces familles.

À nouveau, des parents ont témoigné de leur expérience dans leurs relations avec l'école : « *C'est une priorité pour nous d'être présentes dans le cheminement de notre enfant, mais on se sent parfois impuissantes pour aider à cause, par exemple, des changements dans les programmes éducatifs (ce qu'on a appris étant jeunes est modifié et c'est difficile d'aider nos enfants comme parents). L'attitude du personnel peut varier d'une personne à l'autre : certains professeurs sont très ouverts à la participation des parents, tandis que d'autres ne le sont pas du tout. Lorsqu'on a vécu des problématiques et difficultés scolaires étant jeunes, on est plus craintif comme parent parce qu'on ne veut pas que nos enfants vivent les mêmes difficultés.* » Rappelons par ailleurs que les enfants qui connaissent des difficultés d'apprentissages ne proviennent pas exclusivement de milieux défavorisés. Plusieurs parents de la classe moyenne ou aisée se disent eux aussi incapables d'aider leurs enfants à faire leurs devoirs puisque les méthodes d'enseignement ne sont plus du tout les mêmes qu'au moment où eux-mêmes fréquentaient l'école.

À PROPOS DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES...

Quant à la Commission sur l'éducation à la petite enfance, il y était question de qualité, d'accessibilité, d'universalité et de gouvernance. D'entrée de jeu, le document de consultation posait la question suivante :

« *Qu'en est-il de nos efforts pour que tous les enfants québécois aient des chances égales de se développer à leur plein potentiel?* ». Ici encore, la Fédération a réitéré que l'égalité des chances ne saurait être atteinte sans mener une lutte acharnée aux inégalités sociales. Or, comme on le sait, plutôt que de travailler à l'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles, la tendance actuelle va davantage dans le sens de prôner les interventions précoces auprès des enfants issus de milieux défavorisés. D'ailleurs, les familles monoparentales à faible revenu sont souvent parmi les premières visées par ce type d'interventions. Comme nous l'avons fait à d'autres occasions, nous avons partagé notre critique de l'approche positiviste sur laquelle reposent les principaux modèles de prévention précoce et qui tend à évacuer trop rapidement la dimension politique des problèmes sociaux et à ignorer la multiplicité des solutions possibles. La FAFMRQ a également rappelé que certaines mesures qui ciblent les familles en situation de pauvreté ont parfois des impacts indésirables, comme celui de créer un sentiment d'incompétence chez les jeunes mères plutôt que de leur venir en aide.

La Fédération a également partagé ses inquiétudes quant à l'avenir du réseau des centres de la petite enfance et dénoncé la fin de l'universalité des services de garde à contribution réduite. La mise en place de cette mesure, en 1997, a eu des impacts importants sur le taux d'activité des mères ayant de jeunes enfants. Il est passé de 63,1% en 1996 à 80,2% aujourd'hui pour les mères avec conjoint et ayant des enfants de moins de 6 ans. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3% à 69,2% au cours de la même période. La FAFMRQ a cependant souligné l'urgence d'adapter les services de garde aux besoins réels des parents (notamment en tenant compte des besoins de garde atypique) et de remédier à certaines incohérences dans la gestion des listes d'attente.

Finalement, la Fédération a abordé le sujet des maternelles 4 ans en questionnant le fait qu'on veuille les implanter uniquement dans les quartiers défavorisés. N'est-ce pas encore là un préjugé défavorable à l'endroit des familles à faible revenu? D'autant plus que, dans un rapport qui vient

tout juste de paraître, le Conseil supérieur de l'éducation plaide justement en faveur d'une plus grande mixité scolaire : « *Dans un groupe mixte équilibré, les élèves performants maintiennent leurs bons résultats, et ceux qui éprouvent des difficultés obtiennent de meilleurs résultats au contact d'élèves qui apprennent facilement. [...] S'il est vrai que les élèves jugés en difficulté y gagnent davantage que les autres, ces derniers ne subissent pas d'effets négatifs de la mixité.* »²

« DES DIZAINES DE MILLIERS D'ENFANTS DOIVENT DÉPENDRE DES BANQUES ALIMENTAIRES »

EN GUISE DE CONCLUSION...

Au terme de ces deux exercices de réflexion sur la réussite éducative et l'éducation à la petite enfance, la Fédération en est venue à la conclusion habituelle... Il est inacceptable que, dans une société riche comme la nôtre, des dizaines de milliers d'enfants doivent dépendre des banques alimentaires ou du Club des petits-déjeuners pour manger à leur faim! Le dernier *Bilan-Faim des Banques alimentaires du Québec* nous apprend que plus de 1,8 million de demandes d'aide ont été faites à chaque mois en 2016, une hausse de 100 000 demandes mensuelles supplémentaires comparativement à 2015. Plus de 34,5% de ces demandes sont pour des enfants! Or, si le gouvernement du Québec veut favoriser la réussite éducative et une véritable égalité des chances, la recette est pourtant simple : il faut assurer à toutes et à tous des revenus au moins équivalents à la mesure du panier de consommation, financer adéquatement l'école publique et garantir une véritable gratuité scolaire à TOUS les enfants du Québec!

1 On peut consulter les mémoires de la FAFMRQ à l'adresse suivante : <http://www.fafmrq.org/publications/>

2 « L'injustice faite aux enfants pauvres », Robert Dutrisac, Le Devoir, 3 novembre 2016 : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/483770/education-l-injustice-faite-aux-enfants-pauvres>

INÉGALITÉS SOCIALES ET CONGÉS PARENTAUX AU CANADA ET AU QUÉBEC

Sophie Mathieu | UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lindsey McKay | UNIVERSITÉ BROCK

et Andrea Doucet | UNIVERSITÉ BROCK



Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) vient tout juste de fêter ses 10 ans. Quel bilan peut-on dresser de la mise en place des congés parentaux au Québec? Les familles québécoises sont-elles mieux soutenues dans leur travail de soins que les familles canadiennes? Est-ce que toutes les Québécoises ont accès à un congé de maternité?

En 1997, Québec annonce la mise en place d'une nouvelle politique familiale, dont les deux pièces maîtresses sont celles de la mise en place d'un réseau de services de garde subventionnés et la promesse d'un nouveau congé parental. Cette promesse ne s'avère pas facile à réaliser. Au Canada, les congés parentaux sont liés au programme fédéral d'assurance-emploi. Or, le Québec souhaite désormais rapatrier des responsabilités en matière de gestion des prestations parentales. En 2005, une entente est signée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui donne au Québec la possibilité de mettre en œuvre son propre régime à compter de janvier 2006. Cette entente prévoit un rabais de cotisation au Régime fédéral d'assurance-emploi pour tous les cotisants québécois.

LES MÈRES QUÉBÉCOISES SE PRÉVALENT DAVANTAGE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

Les effets de la mise en place du RQAP sur l'utilisation du congé de maternité se font rapidement sentir. Depuis la mise en place du RQAP en 2006, l'écart entre la proportion de femmes qui se prévalent d'un congé de maternité au Québec et dans le reste du Canada ne cesse de se creuser. Selon des

données de l'Enquête sur la couverture de l'assurance-emploi, 67% des Québécoises et 66% des Canadiennes à l'extérieur du Québec ont pris un congé de maternité en 2004. Or, en 2013, cette proportion s'élevait à 89% chez les Québécoises, mais seulement à 64% chez les femmes qui vivent dans les neuf autres provinces.

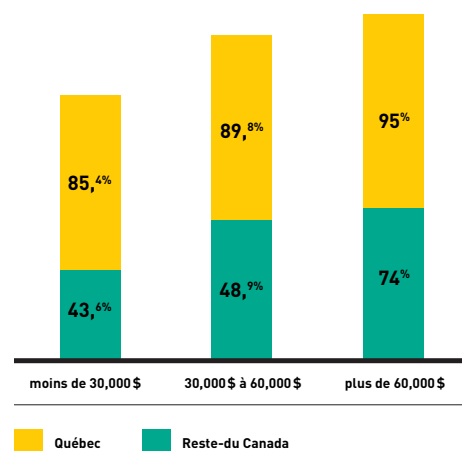


Les familles québécoises sont donc plus nombreuses, toutes proportions gardées, à recevoir de l'aide gouvernementale à l'arrivée d'un enfant. Partout au Canada, ce sont les familles avec un revenu élevé qui se prévalent davantage des congés de maternité. Les familles dont le revenu familial est modeste utilisent dans une moindre proportion ces congés.

Toutefois, tout comme l'indique la figure 1, un écart important se creuse entre le Québec et les autres provinces dans l'utilisation du congé par les familles moins nanties. Plus précisément, les mères qui vivent dans un ménage dont le revenu total est de 30 000 \$ ou moins sont plus sujettes à se prévaloir d'un congé payé au Québec que dans les autres provinces. En 2013, 85% des Québécoises — mais seulement 44% des Canadiennes — dont le revenu familial était modeste ont eu accès à un congé de maternité payé.

FIGURE 1

Proportion des mères qui ont reçu des prestations de maternité ou parentales selon le revenu du ménage et le programme, 2013



Source : Enquête sur la couverture de l'Assurance-emploi

Note : Bien que l'enquête fournisse des données complètes, elle ne représente pas tous les Canadiens puisqu'elle exclut les résidents des trois territoires du Canada et les peuples autochtones vivant sur les réserves des Premières Nations.

Le RQAP est plus équitable, puisque l'écart entre l'utilisation du congé chez les femmes dont le revenu familial est sous la barre de 30 000 \$ (85%) et celles dont le revenu familial est de plus de 60 000 \$ (95%) n'est que de 10 points de pourcentage; cet écart est de plus de 30 points de pourcentage dans les neuf autres provinces canadiennes (44% des mères canadiennes dont le revenu est modeste ont eu accès à un congé de maternité, contre 74% des femmes

dont le revenu familial excède 60 000 \$). En matière de prestations de maternité, il vaut mieux être une mère québécoise qu'une mère d'une autre province, surtout lorsque les revenus sont modestes.

Comment expliquer ces écarts aussi importants entre le Québec et les autres provinces? Sans aucun doute, par les critères d'admissibilité pour l'obtention d'un congé payé, qui s'avèrent plus faciles à remplir au Québec que dans les autres provinces canadiennes. En effet, au Canada (et au Québec jusqu'en 2006), il faut avoir cumulé 600 heures de travail rémunéré pour se qualifier pour l'obtention d'un congé payé. Ce congé est par la suite rétribué à 55% du salaire, avec un plafond assurable maximal de 51 300 \$ en 2017. En revanche, au Québec, tout parent dont le salaire est de 2000 \$ ou plus se qualifie pour l'obtention d'un congé payé. À titre comparatif, une femme qui travaille au salaire minimum au Québec (10,75 \$ l'heure) n'a besoin que de travailler 186 heures pour se qualifier pour l'obtention d'un congé parental. Les prestations parentales au Québec sont également plus généreuses et peuvent atteindre jusqu'à 75% du salaire (avec un plafond assurable maximal de 72 500 \$ en 2017).

LE RQAP N'OFFRE TOUTEFOIS PAS DE PRESTATIONS UNIVERSELLES

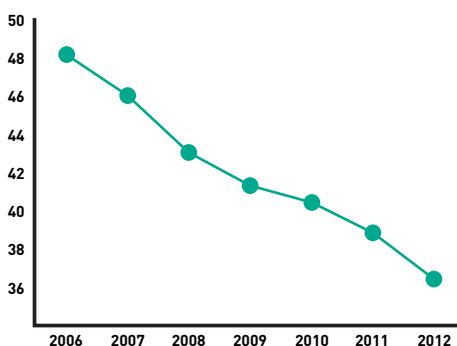
Malgré tout, les prestations de maternité offertes au Québec ne le sont pas de manière universelle, puisque le RQAP demeure une politique liée à la participation au marché du travail et non une politique de soins. Les mères à la maison, les assistés sociaux et les étudiants qui vivent de prêts et bourses se voient donc exclus de toute forme de soutien gouvernemental.

Les femmes dont le revenu est modeste semblent particulièrement sous-représentées parmi les mères qui reçoivent des prestations du RQAP. Mentionnons ici que les mères qui vivent dans un ménage de leurs prestations, pouvant atteindre jusqu'à 80% de leur salaire. Toutefois, le plafond du revenu qui permet l'obtention d'une majoration, soit 25 921 \$, n'a pas été indexé depuis 2006. Autrement dit, il est

de plus en plus difficile pour les femmes à revenu modeste de se qualifier pour l'obtention d'une majoration de leurs prestations de maternité.

Il s'avère donc peu surprenant, comme l'illustre la figure 2 qui s'appuie sur des données administratives compilées par le Conseil de gestion de l'Assurance parentale (CGAP), de constater que la proportion de mères qui reçoit des prestations de maternité, et dont le revenu personnel est inférieur à 30 000 \$, diminue au fil du temps, passant de 48% à 36% entre 2006 et 2012. Même si l'inflation peut en partie expliquer cette tendance à la baisse, les mères ayant touché un revenu élevé – défini comme étant le salaire maximal assurable – représente une part croissante des mères bénéficiant du RQAP.

FIGURE 2
Proportion des bénéficiaires de prestations de maternité dont le revenu personnel est de 30 000 \$ ou moins, Québec, 2006-2012



Source : Conseil de gestion de l'Assurance parentale, 2015.

En effet, les données du CGAP révèlent qu'à partir de 2009, il y a une augmentation très progressive de la proportion de femmes et de ménages qui gagnent le revenu maximal assurable ou plus parmi l'ensemble des bénéficiaires des prestations. Alors qu'en 2008, 10,3% des mères bénéficiaires du RQAP gagnaient le salaire maximal assurable ou plus (qui est alors de 60 500 \$), cette proportion augmentait à 11,1% en 2012 (alors que le salaire maximal assurable est de 66 000 \$). De même, alors que les couples où les deux parents gagnaient le salaire maximal assurable ne constituent que 4,1% des récipiendaires des prestations en 2008, ils représentaient 4,6% des prestataires du RQAP en 2012.

CONCLUSION

Tant au Québec que dans les autres provinces, l'admissibilité à un congé parental payé est tributaire de la participation au marché du travail. Inévitablement, ni le RQAP, ni le programme canadien de congés de maternité ne garantit un accès universel des nouveaux parents au soutien financier de l'État.

Quelles sont les familles qui réussissent à se prévaloir davantage d'un congé de maternité payé? D'abord et avant tout, les familles québécoises, plus que les familles canadiennes, en raison des critères d'admissibilité au programme qui sont plus faciles à rencontrer et des prestations plus généreuses offertes aux nouveaux parents. Notons aussi que les familles plus aisées, tant au Québec que dans les autres provinces, éprouvent moins de difficultés à obtenir un congé payé.

En revanche, les mères dont le revenu est plus modeste, peu importe leur province de résidence, bénéficient d'un congé de maternité dans une moindre proportion. Pourtant, tant au Québec que dans les autres provinces, les cotisations au programme de congés parentaux (par l'entremise de l'Assurance-emploi au Canada et du RQAP au Québec) sont obligatoires pour les travailleurs salariés. Certaines familles cotisent donc, via leur emploi rémunéré, à un programme gouvernemental dont elles ne peuvent bénéficier. Or, des mesures de « bonification » de l'un ou l'autre des programmes, par exemple en ajoutant des semaines de congé ou en modifiant le montant des prestations versées, ne risqueraient que d'exacerber les inégalités sociales entre les familles « riches » et « pauvres » en congés parentaux. Il faut plutôt se pencher sur les critères d'admissibilité à chacun des programmes pour garantir une plus grande justice sociale dans le soutien gouvernemental offert aux nouveaux parents.

Pour lire le rapport complet « Politiques du marché du travail, soutien aux soins parentaux et disparités sociales », voir :

www.cgap.gouv.qc.ca/publications/autres.asp

TROIS NOUVELLES GÉNÉRATIONS DE FEMMES PAUVRES À LA RETRAITE

Par Ruth Rose

PROFESSEURE ASSOCIÉE AU DÉPARTEMENT DE SCIENCES ÉCONOMIQUES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



PETITE HISTOIRE

Constatons qu'en 2013, le revenu moyen des femmes âgées de 65 ans et plus représente toujours seulement 60 % de celui des hommes. Au début des années 1980, la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ) a participé à la Coalition pour une retraite décente qui demandait de porter le taux de remplacement du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de son cousin le Régime de pensions du Canada (RPC) de 25 % à 50 %.

En 2009, le Congrès du travail du Canada (CTC) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ont relancé la campagne. En 2013, lors d'une réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux, les provinces ont appuyé le principe d'une amélioration, mais le ministre des Finances fédéral y a opposé un veto arguant que l'économie canadienne n'était pas assez en santé pour supporter une hausse des cotisations.

La province de l'Ontario a décidé d'aller de l'avant et a adopté une loi pour créer son propre régime complémentaire. Celui-ci aurait augmenté le taux de remplacement à 40 % pour les revenus inférieurs au Maximum des gains admissibles (MGA) (54 900 \$ en 2016), et à 15 % pour les revenus se situant entre 54 900 \$ et 90 000 \$.

ENTENTE POUR AMÉLIORER LE RPC

Finalement, en juin 2016, les ministres des Finances sont arrivés à une entente pour augmenter le taux de remplacement à 33,3 % jusqu'à un nouveau MGA de 62 600 \$. Ce taux représente manifestement un compromis entre, d'un côté, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan



et le Québec qui ne voulaient pas d'amélioration et, de l'autre côté, l'Ontario, les six autres provinces et le gouvernement fédéral.

La bonification sera financée par une hausse du taux de cotisation de 2 %, partagé entre les employeurs et les travailleuses et travailleurs jusqu'au MGA actuel. Pour les revenus entre 54 900 \$ et 62 600 \$, le taux de cotisation requis est de 8 %. Les nouvelles cotisations entreraient en vigueur progressivement de 2019 à 2025 et la bonification sera pleinement capitalisée. Donc ce n'est qu'entre 2065 et 2072 qu'une personne de 65 ans pourrait recevoir le plein montant, après au moins 40 années de cotisation.

La loi sur la réforme du RPC a déjà été adoptée en décembre 2016. Afin d'alléger le fardeau de la hausse de la cotisation sur les petits salarié-e-s, le gouvernement fédéral va aussi augmenter la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT), ce

qui n'aidera que les personnes seules gagnant moins que 20 040 \$ et les couples gagnant moins que 30 280 \$. Une autre mesure fiscale aiderait les personnes à revenu élevé, laissant la classe moyenne bredouille.

ET LE QUÉBEC ?

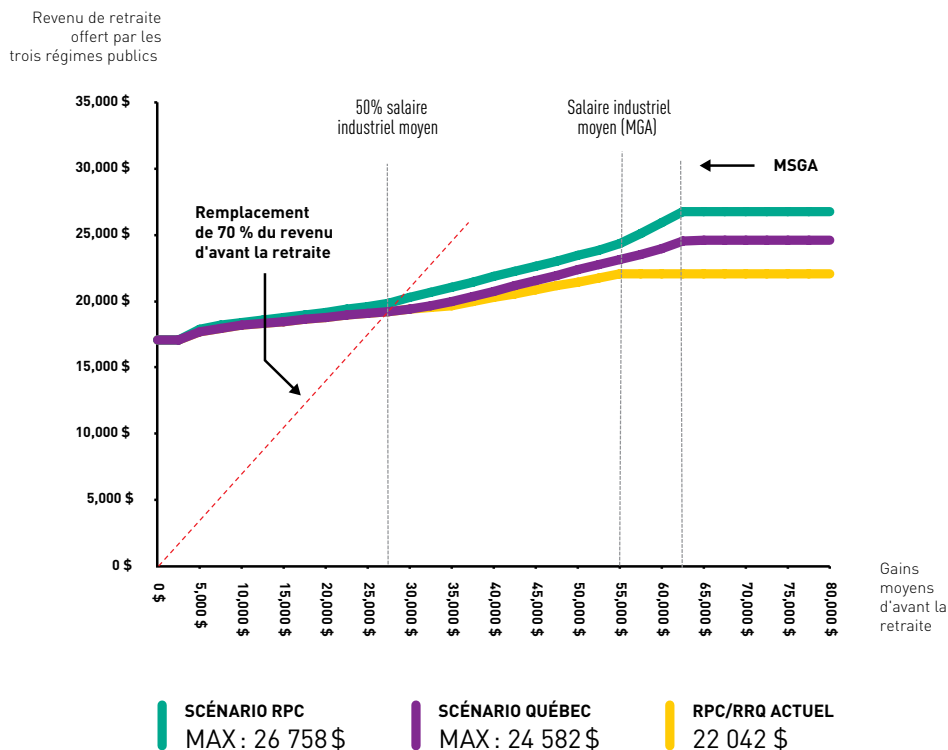
Légalement, le RRQ n'est pas tenu de suivre le RPC. En décembre 2008, le ministre des Finances, Carlos Leitão, a déposé un document de consultation qui offre le choix entre le statu quo, le scénario RPC et le scénario Québec. Le scénario Québec suivra le scénario RPC sauf que les premiers 27 450 \$ de gains seront exemptés de la cotisation, mais aussi de l'amélioration de la rente. Les rentes de la classe moyenne seraient donc inférieures de 2 176 \$ par année à celles du reste du Canada. Actuellement, en raison d'une population qui vieillit plus rapidement, les Québécois paient 10,8 % au RRQ, alors que le taux de cotisation au RPC est de seulement 9,9 %. Le scénario Québec vise à ce que le taux de cotisation total au RRQ soit égal ou inférieur à celui du RPC.

Dans les comparaisons internationales, le Canada fait bonne figure pour éviter la pauvreté extrême parce que la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), combinée au Supplément de revenu garanti (SRG), offre un revenu minimum garanti de 17 076 \$ aux personnes seules et de 26 024 \$ aux couples, sauf à certains immigrant-e-s récents. Mais le Canada fait mauvaise figure pour la classe moyenne parce que tout revenu autre que la PSV fait diminuer le SRG à un taux de 50 % ou de 75 %. Le maximum qu'une personne seule peut retirer des trois régimes publics est de 22 042 \$ (36 435 \$ pour un couple). Il y a, donc, beaucoup de quasi-pauvreté.

La figure suivante, illustre le niveau de revenu reçu à la retraite en provenance des trois programmes publics selon les gains moyens de carrière pour une personne seule.

FIGURE 4

Revenu de retraite offert par la PSV, le SRG et le RPC ou le RRQ avant et après les améliorations, personne seule (\$ de 2016)



Source: Calculs de Ruth Rose

La ligne orange, qui représente la situation actuelle, a une pente peu accentuée à cause de la récupération du SRG. Pour le scénario RPC (ligne verte), les augmentations sont plutôt modestes, sauf pour les revenus qui dépassent le MGA actuel. Le scénario Québec (ligne mauve) est plus que modeste pour les revenus se situant entre 27 450 \$ et 54 900 \$.

Afin d'aider les personnes gagnant moins de 27 450 \$ qui sont les plus touchées par le SRG, le mémoire des groupes de femmes recommande d'indexer la PSV au salaire industriel moyen au lieu de l'indice des prix à la consommation (IPC). Une amélioration des services de santé et de soutien à domicile, ainsi que des subventions au logement, pourraient aussi leur être avantageux.

Afin d'alléger l'impact d'une hausse des cotisations, le mémoire propose de fixer

l'exemption de base à 10 % du MGA (5 500 \$ en 2016), comme c'était le cas avant 1998, et de la réindexer. Cette mesure n'aurait pas d'impact sur les prestations et aiderait aussi la classe moyenne. On pourrait aussi hausser la PFRT davantage ou accroître la Prime au travail du Québec.

LES PERSPECTIVES

Lors des consultations de janvier, un large consensus s'est dégagé en faveur du scénario RPC. Cette option a été appuyée non seulement par les groupes de femmes, les syndicats, les organismes représentant les jeunes et les personnes âgées, mais aussi par l'Institut canadien des actuaires, l'Association canadienne des administrateurs des régimes de retraite, quatre membres du comité D'Amours, ainsi qu'une majorité des entreprises interrogées dans le cadre d'un sondage mené par la firme Mercer. En réponse, le ministre Leitão a indiqué que

les décisions ne sont pas prises et qu'il y aura dépôt d'un projet de loi et une autre consultation à l'automne.

LA CAPITALISATION ET L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Même si le document de consultation prétend qu'il vise à renforcer l'équité intergénérationnelle, le mémoire soutient que la pleine capitalisation sera inéquitable pour toutes les personnes qui ont moins de 55 ans aujourd'hui. Au début du RRQ/RPC, le taux de cotisation a été fixé à 3,6 %, alors qu'il faudrait environ 6,0 % pour financer un remplacement de 25 %. Parce qu'il a fallu augmenter le taux à partir de 1987, les personnes nées après 1960 auront cotisé plus que la valeur de leurs rentes afin de payer les rentes des premières cohortes de prestataires. Si l'on payait les premières pleines bonifications entre 2035 et 2040, on pourrait corriger partiellement cette iniquité et permettre aux personnes ayant déjà 45 ou 50 ans d'en profiter.

L'entrée en vigueur rapide implique une capitalisation seulement partielle, mais l'analyse actuarielle pour le RPC indique que les réserves accumulées seraient suffisantes. Qu'il s'agisse d'une option viable est appuyé par le fait qu'en 2013, les ministres des Finances ont envisagé une entrée en vigueur sur 10 ans.

AUTRES QUESTIONS

Le scénario Québec a proposé trois autres mesures qui auraient aussi pour effet de creuser l'écart entre les rentes du Québec et les pensions du Canada : accroître l'âge admissibilité à la rente de retraite, réduire les rentes dès que l'espérance de vie à 65 ans dépasse 22 ans et indexer les rentes du Québec à l'IPC du Québec plutôt qu'à celui du Canada. Le mémoire des groupes de femmes s'oppose à toutes ces mesures.

Par contre, il appuie la proposition d'élargir l'accès au Montant additionnel pour invalidité (MAPI) à certaines personnes âgées de 60 à 64 ans qui ne sont plus capables d'exercer leur emploi habituel. Il demande aussi l'amélioration des rentes d'orphelin et d'enfants de personne invalide ainsi qu'une bonification des prestations de décès.

SUITE | P. 10 | >

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ET LA PLURALITÉ DES MODES DE CONJUGALITÉ : UN ARRIMAGE JURIDIQUE COMPLEXE

Carmen Lavallée

PROFESSEURE TITULAIRE À LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE.
MEMBRE DU PARTENARIAT DE RECHERCHE FAMILLES EN MOUVANCE (FRQCS)



La mondialisation, la facilitation des voyages internationaux et la multiplication des conflits nationaux ne sont que quelques-uns des facteurs qui contribuent aux déplacements des populations. Dans ce contexte, certains décident, par choix ou par nécessité, de venir s'établir au Québec. Ces personnes peuvent être mariées dans leur pays d'origine et s'interroger sur leur situation personnelle et familiale : le mariage célébré dans leur pays d'origine est-il valide au Québec? Sinon, comment le faire reconnaître? Leur régime matrimonial d'origine trouve-t-il application en droit québécois? Si oui, à quelles conditions?

Les réponses à ces questions relèvent du droit international privé (DIP) dont l'objectif est de régulariser les rapports existant dans le cadre d'une situation où il y a un élément d'extranéité (par exemple l'un des deux époux est domicilié à l'étranger ou y possède des biens, etc.). Traditionnellement, le critère applicable est celui de la territorialité des lois, c'est-à-dire que l'individu est régi par la loi du territoire où il se trouve. Cependant, chaque fois que les personnes se déplacent, ce principe risque d'être bouleversé. Le droit international privé vise donc à prévoir quelle est la loi applicable dans diverses situations. Les autres provinces canadiennes étant régies par le droit privé de la Common Law. Elles sont donc considérées comme des juridictions étrangères en DIP.

Lorsqu'un problème de DIP survient, il faut, d'abord s'interroger sur la compétence du tribunal québécois pour entendre la cause. Pour répondre à cette question, il

faut analyser les facteurs de rattachement que la loi prévoit pour chaque situation. Les questions relatives aux matières familiales relèvent le plus souvent du domicile ou de la résidence. Le domicile est le lieu du principal établissement d'une personne [art. 75 C.c.Q.], c'est-à-dire le lieu où les intérêts d'une personne au sens large la retiennent de préférence à tout autre. La résidence est le lieu où la personne habite. Dans le cas des personnes nouvellement immigrées, leur domicile continue temporairement d'être établi dans leur pays d'origine, même si leur résidence est maintenant au Québec, et cela tant qu'ils n'auront pas opéré un changement de domicile. Ce changement se réalise par le fait d'établir sa résidence dans un autre lieu avec l'intention d'en faire son principal établissement (art. 76 C.c.Q.).

TRIBUNAL COMPÉTENT ET LOI APPLICABLE

Lorsqu'il est question d'actions personnelles à caractère extrapatrimonial et familial, les autorités québécoises sont compétentes lorsque l'une des personnes concernées est domiciliée au Québec (art. 3141 C.c.Q.). Concernant la garde d'un enfant, elles sont compétentes lorsque l'enfant est domicilié au Québec (art. 3142 C.c.Q.). Les tribunaux québécois sont également compétents lorsque l'une des parties possède son domicile ou sa résidence au Québec dans le cas d'une demande alimentaire (art. 3143 C.c.Q.), de la nullité du mariage (art. 3144 C.c.Q.) ou de ses effets (art. 3145 C.c.Q.). En matière de divorce, la Cour supérieure est compétente si l'un des époux a résidé habituellement au Québec pendant au moins l'année précédant la demande (art. 3 de la Loi sur le divorce).

Une fois la compétence du tribunal québécois confirmée, il faut déterminer quelle est la loi applicable, la loi québécoise ou la loi étrangère. La validité du mariage dépend de deux types de conditions : les conditions de forme et les conditions de fond. Les conditions de forme, comme la publicité requise et les qualifications et qualités du célébrant ou des témoins, sont régies par la loi du lieu de la célébration du mariage (art. 3088 al.2 C.c.Q.).

Les conditions de fond, tel que l'âge légal et la capacité pour contracter un mariage (par exemple, s'il est permis de se marier avec une personne apparentée ou une personne de même sexe) sont soumises à la loi de leur domicile respectif (art. 3088 al. 1 C.c.Q.). Si les futurs époux sont domiciliés dans des États différents, il faut donc que les conditions de fond prévues dans la loi de chacun d'entre eux soient satisfaites pour que leur mariage soit valide au Québec.

Par contre, l'application de la loi étrangère peut être exclue lorsqu'elle conduit à un résultat manifestement incompatible avec l'ordre public tel qu'entendu dans les relations internationales (art. 3081 C.c.Q.). Bien qu'il n'existe pas de définition uniformisée de l'ordre public, et que la notion évolue dans le temps, il est admis qu'il comprend les valeurs et les principes importants pour la société québécoise. Les lois étrangères qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne mettent certainement en jeu l'exception d'ordre public. Ainsi, le droit à la répudiation reconnue dans certaines

législations étrangères ou les conséquences jugées intolérables sur l'intérêt d'un enfant, entraînées par l'application de la loi étrangère, ont déjà été jugées contraires à l'ordre public.

EFFETS D'ORDRE PUBLIC ET EFFETS CONVENTIONNELS

Une fois la validité du mariage établie, il faut se demander quels seront ses effets au Québec. Il faut alors distinguer les effets qui s'imposent à tous les époux parce qu'ils sont justement d'ordre public, notamment les dispositions concernant les droits et devoirs des époux, la protection de la résidence familiale, le patrimoine familial et la prestation compensatoire, et les effets dits conventionnels, comme le régime matrimonial. Concernant les effets qui s'imposent à tous, ils sont régis par la loi du domicile commun des époux, ou, à défaut, par la loi de la résidence commune actuelle, ou de la dernière résidence commune ou du lieu de célébration du mariage (art. 3089 C.c.Q.). Ainsi, dès que

le couple est domicilié au Québec, il est soumis aux effets impératifs du mariage, notamment à l'application des règles du patrimoine familial.

En cas de divorce ou de décès de l'un des époux, il faut liquider les droits patrimoniaux découlant de leur régime matrimonial. Celui-ci est établi par contrat de mariage ou par la loi. Si les parties ont signé un contrat de mariage, il est possible qu'elles aient prévu quelle est la loi applicable (art. 3122 et 3111 C.c.Q.). À défaut d'une telle désignation, il faut appliquer la loi présentant les liens les plus étroits avec le contrat de mariage (art. 3112 C.c.Q.). Si les époux n'ont pas signé de contrat de mariage, ils sont soumis au régime matrimonial légal, soit celui que désigne la loi du domicile commun des époux au moment de leur union (art. 3123 al. 1 C.c.Q.), ou à défaut, par la loi de leur première résidence commune, de leur nationalité ou du lieu de célébration du mariage. Au Québec, il s'agit du régime de la société d'acquêts.

Ainsi, le tribunal québécois peut appliquer la loi étrangère à la dissolution du régime matrimonial. Toutefois, si la loi étrangère inclut des devoirs jugés discriminatoires au Québec, pensons au devoir de l'épouse d'obéir à son mari ou encore à la nécessité pour la femme d'obtenir l'autorisation de son mari pour exercer une profession ou ouvrir un compte en banque, de telles dispositions se heurteraient sans aucun doute au principe de l'ordre public international et pourraient alors être écartées (art. 3081 C.c.Q.).

En conclusion, il importe de souligner que les règles de droit international privé sont complexes, souvent mal comprises et, par le fait même, parfois mal appliquées. Il faut chaque fois déterminer en fonction des facteurs de rattachement quel est le tribunal compétent et quelle est la loi applicable. Dans ce contexte, la réponse peut varier en fonction de la situation particulière des personnes et des couples concernés.

SUITE | P. 8 | ↘

LE TRAVAIL SOCIALEMENT UTILE MAIS NON RÉMUNÉRÉ ASSUMÉ MAJORITAIREMENT PAR LES FEMMES

Le RPC/RRQ contient déjà plusieurs mesures pour tenir compte des désavantages vécus par les femmes sur le marché du travail : les rentes de conjoint survivants ; l'exclusion, dans le calcul de la rente, des années à faible cotisation où une femme avait la charge d'enfants de moins de 7 ans et le partage des crédits de rente lors d'un divorce (sur entente dans le cas d'une union de fait). L'utilisation d'une table unisexe pour le calcul de la rente tient compte aussi de la plus grande longévité des femmes.

Le scénario Québec propose de réduire les rentes pour les survivants âgés de 45 à 64 ans, surtout pour les personnes qui n'avaient pas d'enfants lorsqu'elles ont commencé à recevoir leur rente avant 45 ans. Les rentes de conjoint survivant avant 65 ans continueraient d'être plus généreuses au Québec que dans les autres provinces.

Au lieu de se prononcer sur cette proposition, le mémoire demande qu'on se penche sérieusement sur la façon de tenir compte du travail de soins aux enfants et à titre de proche aidante. Il souligne que les rentes de conjoint survivant récompensent le fait d'avoir vécu en couple au lieu du travail effectué. Souvent, cette rente est versée à un conjoint ultérieur au lieu de la personne qui a élevé les enfants de la personne décédée. Depuis longtemps, les groupes ont demandé une mesure d'« inclusion », c'est-à-dire l'octroi de crédits de rente basés sur 60 % du MGA aux femmes ayant des enfants de moins de 7 ans.

EN GUISE DE CONCLUSION

Si l'on veut aider sérieusement la plupart des femmes et des hommes de la classe moyenne, il faudrait hausser le taux de remplacement offert par le RPC/RRQ à au moins 40 %. Le scénario RPC à 33,3 % est extrêmement décevant et le scénario Québec est carrément inaccep-

table. Il faudra aussi demeurer vigilantes pour s'opposer aux autres mesures que pourrait adopter le Québec pour réduire les rentes de retraite et de survivant. De même, les groupes de femmes demeurent toujours en attente d'un débat sérieux, pancanadien, sur le travail non rémunéré qu'elles continuent d'assumer. Finalement, il faut continuer à lutter pour une pleine entrée en vigueur des bonifications avant 2065 si l'on veut éviter que trois autres générations de femmes continuent d'être pauvres à la retraite.

1 Le texte est un résumé du mémoire présenté par 21 groupes de femmes et communautaires (dont la FAFMRQ) à la consultation sur l'amélioration du Régime de rentes du Québec. Le mémoire est disponible sur le site Web de la FAFMRQ : www.fafmrq.org

AMOUR ET ARGENT PEUVENT FAIRE BON MÉNAGE : UN DOCUMENTAIRE À VOIR ET À PARTAGER!

Par **Sylvie Lévesque** | DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA FAFMRQ



Quand Relais-femmes nous a approchées pour savoir si la FAFMRQ voulait s'impliquer dans ce projet de documentaire, nous n'avons pas hésité une seconde. Pour nous, c'était la suite logique de notre engagement important dans le dossier de la reconnaissance juridique des conjoints de fait. En effet, notre fédération s'est impliquée dans la cause Lola c. Éric pour mettre en lumière une situation alors méconnue : celle des conséquences financières d'une rupture lorsque nous sommes conjointes de fait. Malgré tout le battage médiatique de cette cause célèbre, force est de constater que, encore aujourd'hui, il y a beaucoup de confusion et plusieurs pensent notamment que les conjoints de fait ont les mêmes droits que les couples mariés lors d'un décès ou d'une séparation. Ce qui alimente cette confusion, c'est que le gouvernement ne fait pas cette différence dans plusieurs lois fiscales et sociales.



On a beau être en 2017, les femmes ont beau être plus instruites que les hommes et se trouver parfaitement émancipées, elles demeurent néanmoins plus pauvres qu'eux. Ce documentaire constitue, sans aucun doute, un jalon de plus dans le travail de sensibilisation et d'éducation populaire pour faire évoluer les mentalités et favoriser des relations véritablement égalitaires entre les hommes et les femmes. Notre Fédération est heureuse d'y avoir contribué!



Bravo et merci pour l'excellent travail accompli par l'ensemble des personnes impliquées dans ce projet. Merci bien sûr à la réalisatrice, Sophie Bissonnette, à Anne St-Cerny et Audrey Bernard, de Relais-femmes et à Hélène Belleau, de l'INRS – Urbanisation, Culture et Société. Merci également aux couples et aux familles qui ont accepté de s'embarquer dans cette belle aventure, à l'Autorité des marchés financiers, qui a cru en notre projet, et à tou(te)s les intervenant(e)s et expert(e)s pour leur précieuse contribution.

À PROPOS DU DOCUMENTAIRE¹

Amour et Argent peuvent faire bon ménage est l'aboutissement d'un projet partenarial initié par Relais-femmes, avec la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), Hélène Belleau et Sophie Bissonnette. Depuis le début des années 60, le Québec, comme plusieurs autres sociétés occidentales, a connu de grandes mutations, notamment au niveau des types de familles qui le composent. Avec le déclin de l'influence religieuse, l'institution du mariage est peu à peu délaissée, elle est jugée trop contraignante. Alors que le couple traditionnel,

marié, avec enfants, devient plus rare, nous voyons apparaître progressivement une diversité de situations familiales, de couples et de familles, notamment des couples en union libre (avec ou sans enfants), des familles monoparentales, des familles recomposées, des familles homoparentales, des familles issues de l'immigration. Une augmentation du célibat, ainsi que celle du nombre de divorces, se constatent et s'accroissent au cours des dernières décennies...

Le documentaire **Amour et argent peuvent faire bon ménage** se veut avant tout une invitation à discuter des questions de l'argent au sein d'un couple, pour parer aux imprévus et pour protéger chacun(e) des conjointes et conjoints. Il pose les bases pour la discussion, offre des pistes de réflexion et amorce la question d'un débat social au Québec. Pour en savoir davantage et pour visionner le documentaire : www.amour-et-argent.ca

¹ Extrait du site Web du documentaire, réalisé par Relais-femmes : www.amour-et-argent.ca



L'AMOUR ET L'ARGENT

GUIDE DE SURVIE EN 60 QUESTIONS

Hélène Belleau et Delphine Lobet

Plus tabou que le sexe, l'argent. En amour, on ne compte pas! Voilà sans doute le sujet le plus délicat à aborder dans la vie à deux. L'argent s'inscrit difficilement dans l'idéal amoureux du don, du désintéret et de la solidarité. Il est pourtant au cœur d'une myriade de décisions qui engagent le couple et la famille, au quotidien et dans la durée.

Alors, courage! En 60 questions (dont certaines dérangementes), les auteures vous invitent à affronter ce tabou conjugal, à réfléchir et à agir. Avec humour, clarté et rigueur, et sans vous faire la leçon. Y a-t-il une meilleure façon de gérer l'argent à deux? Quelle différence ça fait d'être marié? À quoi faut-il penser quand on emménage ensemble? Et quand on devient parents?

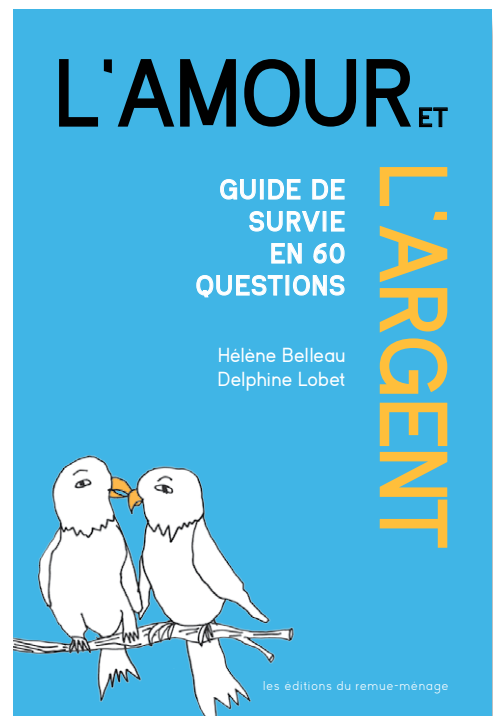
Ce livre présente de nombreuses histoires de vie et une foule d'informations pratiques. Il révèle aussi les résultats inédits de la première grande enquête sur le sujet au Québec.

Hélène Belleau est sociologue et professeure à l'INRS Urbanisation Culture Société. Delphine Lobet est docteure en sociologie et diplômée en gestion de l'Université libre de Bruxelles.

ISBN 978-2-89091-577-0

225 pages • 15 x 23 cm • 22,95 \$

également en version ePub et PDF



EN LIBRAIRIE



Delphine Lobet et Hélène Belleau

© Andriée Allard